

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 03-2026

(Annule et remplace l'arrêté n°161-2025)

*Portant réservation d'un emplacement rue du Collet tous les mercredis
De 09h30 à 12h30 à compter du Mercredi 07/01/2026*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande de l'association EVALECO « ESPACE DU VIVRE ICI » pour un emplacement réservé de 9m² à côté de la boîte à livres pour installer un barnum de 3m*3m tous les mercredis matins de 09h30 à 12h30 à partir du Mercredi 07/01/2026, il convient de leur réserver l'emplacement comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement,

Tous les mercredis de 09h30 à 12h30

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- L'association EVALECO « ESPACE DU VIVRE ICI »

Fait à Gréolières, le 08 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation
Le 2^{ème} adjoint
Constantin Giuge.

